



Présents	11
Pouvoir(s)	03
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 décembre à 19 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : MM. FOREST Christophe (pouvoir à Alain GENDRAUD), Mme BELOT Amelie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

**Objet : Mise à jour du RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pour les corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 modifié pour le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**Le Maire propose** à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Il rappelle que le RIFFSEEP comprend deux parts :

- **L'IFSE, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise** : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **Le CIA, Complément Indemnitaire (Annuel)** : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.
- Il rappelle également que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables fixées par l'arrêté du 27 août 2015, ainsi que de celle liée aux fonctions de régisseur. Compte tenu de la nécessité de valoriser la sujétion

spéciale de régisseur de recettes et la responsabilité de l'agent régisseur, il propose de définir un montant annuel d'IFSE attribué exclusivement à l'agent nommé régisseur de recettes de la régie de recettes unique de Genouillac, en complément de celui prévu pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Le Maire propose d'allouer un montant d'IFSE complémentaire de 120 € forfaitaires annuels à l'agent nommé régisseur de la régie de recettes unique de Genouillac.

**Le Maire propose d'instaurer le complément indemnitaire comme suit :**

**I. Bénéficiaires**

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels,

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versée : mensuellement ou annuellement

Le complément indemnitaire (sous condition) sera versé : annuellement

**II. Définition des groupes de fonctions**

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères fonctionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les critères retenus sont ceux indiqués en annexe et validés par le Comité Technique Paritaire (annexes 1 et 2).

**CATEGORIE A**

Groupe	Cadre d'emplois	IFSE Montant minimal annuel	IFSE Montant maximal annuel	CIA Montant maximal annuel
1	. Attaché faisant fonction de secrétaire générale de Mairie . Bibliothécaire	150 €	3 000 €	1 000 €

**CATEGORIE C**

Groupe	Cadre d'emplois	IFSE Montant minimal annuel	IFSE Montant maximal annuel	CIA Montant maximal annuel
1	. ATSEM . Adjoint administratif . Adjoint technique	120 €	2 000 €	1 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Le versement du CIA est conditionné, il sera versé en tenant compte des fonctions, de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la valeur professionnelle sera fondée sur l'entretien professionnel.

**III. Critères d'attribution et modalités de réexamen :**

Le montant individuel d'IFSE sera modulé par la prise en compte de l'expérience professionnelle, selon les critères proposés par le Comité Technique (Annexe 2).

Le montant individuel de CIA sera modulé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des critères de l'entretien professionnel.

**IV. Modalités ou retenues pour absence :**

En cas de congé maladie, accident de service, maladie professionnelle, le RIFSEEP sera maintenu en suivant le sort du traitement. En cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les agents bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :  
33 % la première année ;  
60 % les deuxième et troisième années.  
En revanche, les primes seront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

**V. Modulations du montant versé en cas de temps partiel thérapeutique :**

En cas de temps partiel thérapeutique, le versement du RIFSEEP sera proratisé selon la quotité travaillée.

**VI. Modulation du montant versé en cas de période de préparation au reclassement (PPR) :**

En cas de période de préparation au reclassement, le versement du RIFSEEP sera suspendu.

**VII. Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur :**

Les montants des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel.

**VIII. Périodicité de versement**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versée : mensuellement  
Le complément indemnitaire (sous condition) sera versé : annuellement

**IV. Réexamen du montant du RIFSEEP**

Le montant du RIFSEEP fera l'objet d'un réexamen :

- Tous les quatre ans en l'absence de changement de poste,
- En cas de changement de grade suite à promotion,
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- D'instaurer le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De prévoir le maintien, aux bénéficiaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- Que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire, Jean-Claude AUROUSSEAU.



Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20251218-2308920250038-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 18/12/2025  
Date de publication : 18/12/2025

## ANNEXE 1

### Critères pour la répartition des postes dans les groupes de fonctions (IFSE)

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité et niveau d'encadrement dans une hiérarchie (nombre d'agents encadrés...)
- Responsabilité de coordination ou de projet
- Responsabilité de formation d'autrui (formation interne, accueil de stagiaires, tutorat...)
- Délégation de signature
- Rôle de conseil aux élus

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissances nécessaires sur le poste (juridiques, comptables, techniques...)
- Complexité et difficulté des tâches et des missions
- Niveau de formation ou de qualification requis (dont qualifications ou habilitations spécifiques)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets, des domaines de compétences

Sujétions particulières liées au poste :

- Exposition répétée à des risques présentant un niveau de gravité potentielle élevée (ex : produits chimiques, amiante...)
- Postures pénibles prolongées (TMS)
- Exposition aux intempéries
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Responsabilité financière, juridique
- Tension mentale, nerveuse (accueil ou accompagnement de publics en difficulté sociale, physique, psychique...)
- Horaires particuliers (décalés, astreintes, disponibilité...)
- Fréquence des déplacements professionnels

## ANNEXE 2

### Critères pour la prise en compte de l'expérience professionnelle (IFSE)

Critères	Indicateurs
Capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Diffuse son savoir à autrui
Formation suivie (en distinguant ou non les types de formation)	Nombre de jours de formations réalisées Assimilation dans l'exercice de ses fonctions Evolution sur le poste Partage du contenu avec les collègues
Parcours professionnel (avant la prise de poste) : diversité, mobilité	Nombre et type de postes occupés, avec une durée minimum sur chaque poste
Connaissance de l'environnement de travail, du fonctionnement de la collectivité	Autonomie Connaissance du rôle des élus
Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience	Nombre d'années passées dans un poste nécessitant des compétences techniques comparables

